

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK
Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom
Band: - (1942)
Heft: 996

Artikel: Le conseil fédéral
Autor: Béguin, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-686137>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CONSEIL FEDERAL.

Dans les gouvernements de tous les pays, quel que soit le régime de ceux-ci, on s'accorde à reconnaître un rôle prépondérant à tel ou tel ministre. Il en est toujours un qui dépasse, par ses talents ou son envergure, ses collègues et qui mène le jeu ou entraîne l'équipe. C'est la plupart du temps le chef du gouvernement. Mais il arrive aussi qu'il s'agisse d'un homme qui, pour certaines raisons, tient à occuper un poste de second ou de troisième plan. Pour nous en tenir à l'histoire contemporaine, nous citerons le cas de M. Salazar qui est ministre des finances, mais dont on ne saurait nier qu'il est le vrai meneur de la politique portugaise.

En Suisse, il est arrivé dans des temps anciens qu'un des sept conseillers fédéraux joue un rôle analogue. Au siècle dernier, un Furrer, un Stämpfli, un Welti, un Ruchonnet ou un Numa Droz ont marqué toute notre politique intérieure et extérieure d'un sceau très personnel. Plus récemment, un Schulthess a pu passer à bon droit devant l'opinion publique pour le moteur du gouvernement et personne n'ignore qu'un Musy a fait de nombreuses tentatives pour jouer également ce rôle.

Pourtant, il fait bien dire que rien n'est plus contraire à l'esprit de nos institutions et aux traditions de notre régime. Nous avons bien connu, dans les petits cantons, des landammans qui revêtaient une dignité rappelant par certains côtés celle d'un souverain. Aujourd'hui, nous voyons dans le système du gouvernement collégial, c'est-à-dire dans un directoire dont tous les membres sont égaux en droit et exercent une influence identique, la forme de pouvoir exécutif qui nous convient le mieux. Nous devons même aller plus loin et dire que notre opinion publique est extrêmement chatouilleuse vis-à-vis de tout ce qui peut ressembler, de près ou de loin, à un pouvoir personnel.

Ainsi, le président de la Confédération est un chef de département, un ministre comme ses six collègues. Il ne reste qu'une année en fonctions. La constitution ne lui reconnaît aucune prérogative particulière. Elle ne précise pas même sa tâche. Elle consiste tout simplement à diriger les délibérations du gouvernement, à le représenter devant les chambres pour la discussion de problèmes généraux qui ne ressortissent pas particulièrement à l'activité d'un des sept départements et à recevoir, lors de la présentation de leurs lettres de créance les diplomates des Etats étrangers. Pendant douze mois, le président de la Confédération ajoute à ses tâches ordinaires de chef d'un ministère des devoirs de représentation. Il n'est pas le moins du monde le chef d'un Etat, comme on l'entend par exemple du Président des Etats-Unis d'Amérique ou, naguère, du président de la République française.

Au siècle dernier, il n'en allait pas toujours ainsi. Comme nous le disions plus haut, certains conseillers fédéraux jouaient un rôle de premier plan. Ils étaient des entraîneurs. Et c'est pourquoi on leur confiait très souvent la présidence, tous les deux ou trois ans, tandis que certains de leurs collègues n'accédaient jamais à cette charge éminente. Aujourd'hui, tous les conseillers fédéraux passent à la présidence selon un tour de rôle fixé une fois pour toutes : ils s'y succèdent par ordre d'ancienneté, étant bien entendu qu'un nouvel élu ne peut remplir cette charge, tant qu'il n'a pas fonctionné sous la présidence de tous ses collègues plus anciens. Ce tour de rôle est même si rigide qu'en 1942, la présidence et la vice-présidence — celle-ci étant

toujours confiée au président désigné pour l'année suivante seront occupées simultanément par des représentants de la minorité conservatrice-catholique, alors qu'il semblerait logique, comme on le fait par exemple dans tous les cantons, de partager équitablement les plus hautes fonctions entre les représentants des divers partis.

Cependant, si telle est la théorie, si telles sont les tendances générales de notre droit public non écrit, il faut bien dire que la présidence revêt plus ou moins de lustre, plus ou moins d'importance, selon le caractère et les talents de la personnalité qui l'occupe. Nous avons connu des présidents qui se contentent de diriger impartialement les délibérations gouvernementales et de prononcer des discours dans les manifestations officielles. Nous en avons connu d'autres qui se font une plus haute idée de leurs devoirs. Sans vouloir imposer leurs vues, sans céder à la tentation de pratiquer une politique personnelle, ils cherchent à coordonner d'harmonieuse façon l'activité des divers départements, ils s'emploient à ce que la politique de l'Etat forme un tout et se présente sous des dehors réellement cohérents. Dans ce cas, leur charge est vraiment lourde. Elle revêt alors une grande importance et l'on ne saurait nier que cette conception, conciliant à la fois nos tendances libérales et les nécessités d'un gouvernement fort, est la seule juste, celle qui devrait trouver application année après année.

Aujourd'hui, quel que soit le président, on serait bien embarrassé de désigner le véritable chef du gouvernement helvétique. Rarement encore notre équipe a été aussi homogène. L'esprit de collaboration loyale n'y a sans doute jamais déployé d'aussi heureux effets. Il est impossible de parler de la politique économique de M. Stampfli, de la politique extérieure de M. Pilet-Golaz ou de la politique financière de M. Wetter. Nous ne connaissons qu'une seule politique : celle du Conseil fédéral tout entier. Sans doute chacun des sept membres de notre pouvoir exécutif garde-t-il son originalité et ses talents particuliers. Mais il n'est point d'initiative personnelle qui aboutisse à des décisions, si elle n'a pas été approuvée au préalable par l'ensemble de notre directoire.

C'est sans doute pourquoi le Conseil fédéral jouit d'une autorité très réelle et d'un grand prestige, en un temps où beaucoup de citoyens pourraient être tentés de le rendre responsable de toutes leurs difficultés et où aucun gouvernement ne peut se soustraire à la critique. L'esprit d'équipe déploie ses meilleurs effets et nous ne saurions assez nous en féliciter. Cela montre une fois de plus combien nous cherchons dans un respect scrupuleux de nos meilleures traditions le remède à nos maux, combien nous sommes éloignés de chercher ce dernier dans l'imitation de recettes étrangères.

Pierre Béguin.

TO YOU.

Spirit of youth, that still abides with me,
That, through the years, could never silent be,
You priceless gift, the while I laugh or weep,
Guard faith and hope, companions of my sleep.
And you, my longed-for, great ambitious schemes,
With love and roses 'twined in blissful dreams,
To you, I raise my cup of sparkling wine,
May you, like guiding stars, for ever shine.

H.E.